



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 10/04/2026

Communauté de Communes du Pays des Paillons

Arrêté communautaire n° DG 2026-17

Portant délégation de fonction et de signature à Madame Audrey LEGERET, Neuvième Vice-présidente

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et aux Conseillers communautaires délégués membres du bureau,

Vu la délibération n° 26 03 03 en date du 31 mars 2026, relative à l'élection de Madame Audrey LEGERET en tant que neuvième Vice-présidente,

Vu la délibération n° 26 03 07 en date du 31 mars 2026, relative à la détermination des indemnités de fonction des élus communautaires,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire et du bon fonctionnement des services, il est nécessaire de donner une délégation de fonction à Madame Audrey LEGERET, neuvième Vice-présidente.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions

À compter du 1^{er} avril 2026, Madame Audrey LEGERET, neuvième Vice-présidente, est déléguée à :

La politique communautaire en matière de petite enfance

À ce titre elle aura en charge la mise en œuvre des modalités de fonctionnement et de gestion des structures multi accueil et du Relais Accueil Petite Enfance.

La politique communautaire en matière de jeunesse

À ce titre, il aura en charge l'élaboration et la conduite de la politique envers la jeunesse et donc essentiellement la concertation avec les associations chargées de mettre en œuvre les actions en direction de la jeunesse dans le cadre du service d'intérêt économique général.

Les contractualisations avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

À ce titre elle aura la charge de piloter l'élaboration et le suivi des contrats passés avec la CAF, et notamment le Contrat Territorial Global (CTG).

À ce titre elle aura la charge de suivre l'activité de la Maison France Service eu égard à l'intérêt communautaire, représenter le Président auprès des partenaires de la structure, et à participer au comité de pilotage de la structure avec la ville de L'Escarène et la CCPP.

Article 2 : Délégation de signature

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents suivants :

- signer les documents concernant les questions précitées à l'exception de tous documents de caractère financier, comptable affecté à ce domaine,
- signer les courriers à destination des usagers dans le cadre des relations contractuelles entre la CCPP et les familles,
- signer l'ensemble des procédures de déclaration auprès de la CAF,
- signer les documents concernant les questions d'organisation, de formation et de gestion du personnel du pôle enfance et jeunesse.

La signature par Madame Audrey LEGERET des documents précités devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président de la CCPP à Madame Audrey LEGERET* ».

Article 3 : Représentation de la CCPP

Madame Audrey LEGERET est autorisée à représenter la CCPP dans les réunions et instances liées à ses compétences.

Article 4 : Limites de la délégation

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Président.

Conformément à l'article L 2122-20 du CGCT, les délégations visées subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5 : Indemnités de fonction

Conformément à la délibération n° 26 03 07 qui fixe les indemnités de fonction mensuelles du 9^{ème} Vice-président à 5,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique, Madame Audrey LEGERET percevra cette indemnité mensuelle, à la suite de la présente délégation qui rend effectif l'exercice de son mandat de 9^{ème} Vice-présidente.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le Président de la CCPP, le Directeur Général des Services, et le Comptable Public de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Notifications et publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Trésorier communautaire et notifié à l'intéressée.

AR Prefecture

006-240600593-20260401-DG2026_17-DE
Reçu le 09/04/2026

Arrêté DG 2026-17

Fait à Blausasc, le 1^{er} avril 2026,

Le Président

C. PIAZZA



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 9.04.2026

Signature de la 9^{ème} Vice-présidente :